



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°41-2024-07-001

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2024

Sommaire

Direction départementale des Territoires de Loir-et-Cher / Service eau et biodiversité

41-2024-06-24-00001 - Arrêté préfectoral modificatif du 24-06-2024 autorisant le tir du chevreuil à la grenaille en zone test (3 pages) Page 3

Direction départementale des Territoires de Loir-et-Cher / Service économie agricole et développement rural

41-2024-06-19-00003 - Arrêté portant autorisation au titre de l'article L.333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de l'EARL GIBAULT Pascal et Danielle (2 pages) Page 7

41-2024-06-19-00004 - Arrêté portant désignation d'un expert indépendant pour participer à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la proposition de reconnaissance des pertes de récolte au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale. (2 pages) Page 10

Direction départementale des Territoires de Loir-et-Cher / Service Habitat Bâtiment Rénovation Urbaine

41-2024-06-20-00001 - AP d'habilitation pour la réalisation d'analyse d'impact - Sté CEDACOM (4 pages) Page 13

41-2024-06-20-00002 - AP d'habilitation pour la réalisation d'analyse d'impact - Sté PRAXIDEV (4 pages) Page 18

Préfecture / Cabinet du Préfet

41-2024-06-24-00003 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et dévouement à M. Adrien DEMAILLY (2 pages) Page 23

41-2024-06-24-00005 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et dévouement à M. Anthony DABERT (2 pages) Page 26

41-2024-06-24-00006 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et dévouement à M. Bryan BOTCAZOU (2 pages) Page 29

41-2024-06-24-00004 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et dévouement à M. Eric BIZIEUX (2 pages) Page 32

41-2024-06-24-00008 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et dévouement à M. Mattéo BOSSAY (2 pages) Page 35

41-2024-06-24-00007 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et dévouement à M. Quentin BORDAT (2 pages) Page 38

41-2024-06-24-00002 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et dévouement à Mme Emma CHAUVET-GUYOT (2 pages) Page 41

Direction départementale des Territoires de
Loir-et-Cher

41-2024-06-24-00001

Arrêté préfectoral modificatif du 24-06-2024
autorisant le tir du chevreuil à la grenaille en
zone test



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau et biodiversité

Arrêté du 24 JUIN 2024
modifiant l'arrêté préfectoral du 02 mai 2024
autorisant le tir à la grenaille du chevreuil dans certains territoires de chasse du
département de Loir-et-Cher (zone test)
pour les saisons cynégétiques 2024/2025 et 2025/2026

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L 427-6 et R 425-31 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse modifié par l'arrêté ministériel du 28 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2022 nommant les lieutenants de louveterie dans le département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2024-05-02-00003 du 02 mai 2024 autorisant le tir à la grenaille du chevreuil dans certains territoires de chasse du département de Loir-et-Cher (zone test) pour les saisons cynégétiques 2024/2025 et 2025/2026 ;

Vu la demande de correction portant sur des numéros de matricule de territoire formulée par la fédération des chasseurs de Loir-et-Cher en date du 25 mai 2024 complétée le 17 juin 2024 ;

Considérant que les chevreuils ne peuvent être tirés qu'à balle ou au moyen d'un arc de chasse, peuvent être tirés avec de la grenaille sur autorisation du préfet et après consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

Considérant que sur certains territoires, les dégâts agricoles imputables à l'espèce chevreuil sont importants et que le tir à balle ne peut pleinement être mis en œuvre compte-tenu de la proximité des habitations pour des raisons de sécurité publique ;

Considérant la volonté de sécuriser la réalisation du Plan de chasse du chevreuil dans certaines unités cynégétiques ;

1 / 2

Direction départementale des territoires (DDT) de Loir-et-Cher – 31 Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
Téléphone : 02 54 55 73 50 – Site internet : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> - Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Considérant que cette disposition cynégétique ne remet pas en cause les règles strictes de sécurité visées au schéma départemental de gestion cynégétique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annexé au présent arrêté annule et remplace le tableau figurant en annexe de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2024 sus-visé.

Article 2 : Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le sous-préfet de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, le sous-préfet de l'arrondissement de Vendôme, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs de Loir-et-Cher et le président de l'association des lieutenants de l'ouvèterie du Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Blois, le **24 JUIN 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service eau et biodiversité


Mathieu FRIMAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE : liste des territoires autorisés à tirer le chevreuil à la grenaille en zone test pour les saisons 2024/2025 et 2025/2026

MATRICULE	CIVILITE	CHASSEUR_NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE
4104571	MONSIEUR	DENIS OLIVIER	7 RUE DU CARROIR	41500	COURBOUZON
4101159	MONSIEUR	CHERRIER STEPHANE	LA JONQUIERE	41330	SAINT-BOHAIRE
4104614	MONSIEUR	FROGER THIERRY	40 AVENUE GUILLAUME CHARRON	41500	MENARS
4101709	MONSIEUR	FORESTIER DE ST AIGNAN	MONSIEUR DE LA ROCHE AYMON GUILLAUME	41110	SAINT-AIGNAN-SUR-CHER
4100639	MONSIEUR	JUBAULT ANDRE	6 RUE AUGUSTE RENOIR	41100	NAVEIL
4106047	MONSIEUR	LABBE ERIC	CHAMPDILLY	41230	SOINGS-EN-SOLOGNE
4112935	MONSIEUR	LELOIR JEAN-LUC	2334 ROUTE DE MEHERS	41699	COUDDES
4113938	MONSIEUR	LELOIR JEAN-LUC	2335 ROUTE DE MEHERS	41700	COUDDES
4101229	MONSIEUR	MORMICHE MICHEL	16 RUE DES OURCELLES	41370	JOSNES
4101388	MONSIEUR	PETEAU PATRICK	6 RUE DES REMONDEES	41350	VINEUIL
4104594	MONSIEUR	RILLIE JEAN-PIERRE	7 RUE HAUTE D'AULNAY	41500	MER
4104609	MONSIEUR	AUVRAY DOMINIQUE - ASSOCIATION ST HUBERT	9 RUE DES GRIVETTES	41500	SUEVRES

Direction départementale des Territoires de
Loir-et-Cher

41-2024-06-19-00003

Arrêté portant autorisation au titre de l'article
L.333-3 du code rural et de la pêche maritime
de prise de contrôle de l'EARL GIBAULT Pascal et
Danielle



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service de l'économie agricole et des territoires ruraux

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de l'EARL GIBault Pascal et Danielle

Le préfet de département de Loir-et-Cher

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.333-1 et suivants ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2023-08-21-00021 du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2023-08-29-00005 du 29 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23.039 du 22 février 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif mentionné à l'article L. 333-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par l'EARL GIBault Pascal et Danielle du 18 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Centre du 10 avril 2024 ;

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en l'acquisition de titres sociaux ;

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de l'EARL GIBault Pascal et Danielle par Monsieur Franck MEUNIER qui détiendra ainsi 98,97% des droits de vote ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par Monsieur Franck MEUNIER suite à l'opération sera de 50,5727 hectares dont 37,5211 hectares de vignes AOC soit une surface agricole utile pondérée de 688,4314 hectares et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 275 hectares ;

Considérant que l'EARL GIBault Pascal et Danielle deviendra la SCEA GIBault Pascal et Danielle ;

Considérant que la contribution apportée par l'opération envisagée au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production l'emporte sur les atteintes aux objectifs définis à l'article L. 333-1, pour le motif suivant :

- l'opération envisagée n'a pas d'autres buts que de permettre la reprise d'une exploitation viticole et l'installation d'un viticulteur à titre principal.

ARRÊTE

Article 1^{ER} : Monsieur Franck MEUNIER, est autorisé à réaliser l'acquisition, au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime, de 98,97% des parts sociales de l'EARL GIBault Pascal et Danielle.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 19 JUN 2024

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du service de l'économie agricole
et des territoires ruraux,


Christelle VOISIN-JOUANNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : M. le Préfet du Loir-et-Cher, Place de la République – B.P. 40 299 – 41006 BLOIS CEDEX

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique
Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction départementale des Territoires de
Loir-et-Cher

41-2024-06-19-00004

Arrêté portant désignation d'un expert indépendant pour participer à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la proposition de reconnaissance des pertes de récolte au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale.



Arrêté n°

portant désignation d'un expert indépendant pour participer à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la proposition de reconnaissance des pertes de récolte au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles D. 361-44-5 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2024 portant subdélégation de signature aux agent de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'instruction technique relative à la gestion de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les cultures non assurées hors prairies par les services déconcentrés de l'État en date du 01/01/2024 ;

Vu l'étude des différents devis sollicités aux fin d'identifier un expert indépendant pouvant participer à la mission d'expertise ;

Vu la proposition de Pascal MASSÉ, expert foncier en date du 09/06/2024 ;

Vu l'attestation sur l'honneur d'absence de lien d'intérêt établie en date du 19/06/2024 par M Pascal MASSÉ ;

Vu la proposition du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,

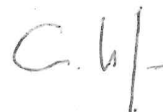
ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Pascal MASSÉ, entrepreneur individuel, est nommé en qualité d'expert indépendant pour participer à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la procédure de reconnaissance de l'aléa climatique défavorable susceptible d'avoir occasionné des pertes de récolte ou de culture ouvrant droit au versement par l'État de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suivant : excès d'eau sur la période d'octobre 2023 à juin 2023 et gel sur la période du 23 au 26 avril 2024.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **19 JUIN 2024**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le chef de service économie agricole
et territoires ruraux



Christelle VOISIN-JOUANNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire - 78 rue de Varenne - 75349 Paris 07 SP ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des Territoires de
Loir-et-Cher

41-2024-06-20-00001

AP d'habilitation pour la réalisation d'analyse
d'impact - Sté CEDACOM



**Arrêté N°
d'habilitation pour la réalisation de l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article
L.752-6 du code de commerce pour la société CEDACOM**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.752-6, R.752-6, R.752-6-1, R.752-6-2 et R.752-6-3, modifiés ou créés par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu le décret n°2019-3331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de Monsieur Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2019-11-21-005 du 21 novembre 2019 d'habilitation pour la réalisation de l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce pour la société CEDACOM ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'habilitation déposé par la société CEDACOM déclaré complet le 11 juin 2024 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1er : La société CEDACOM, 105 Boulevard Eurvin, 62200 BOULOGNE-SUR-MER, ayant comme n° d'immatriculation 439 400 151 R.C.S. Boulogne-sur-Mer, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce.

Conformément au dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation, les personnes habilitées à réaliser l'analyse d'impact susmentionnée sont les suivantes :

- Monsieur Patrick DELPORTE,
- Monsieur Nicolas LEDEZ,
- Madame Marine CALON (épouse CARPENTIER),
- Monsieur Matthieu MAGNIER.

Article 2 : La société CEDACOM ayant déclaré :

- ne pas avoir fait l'objet, ni aucun de ses représentants légaux ou salariés, d'une condamnation correctionnelle ou criminelle, prononcée par une juridiction française ou étrangère, pour une infraction relative à la corruption ou au trafic d'influence, à des détournements, escroqueries ou extorsions au sens du code pénal ;
- justifier des moyens et outils de collecte et d'analyse des informations relatives aux effets d'un projet sur l'animation et le développement économique des centres-villes des communes de la zone de chalandise et sur l'emploi à l'échelle de cette même zone ;
- justifier que les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles est réalisée l'analyse d'impact mentionnée au II de l'article R. 752-6 sont titulaires d'un titre ou diplôme visé ou homologué de l'enseignement supérieur d'un niveau égal ou supérieur au niveau 3 au sens des dispositions du code du travail relatives au cadre national des certifications professionnelles sanctionnant une formation juridique, économique, comptable ou commerciale ou d'un diplôme étranger d'un niveau comparable,

est habilitée à réaliser des analyses d'impact dont les éléments constitutifs sont énoncés à l'article R.752-6 du code de commerce. L'analyse d'impact devra être annexée à toute demande d'autorisation d'exploitation commerciale, afin que celle-ci soit réputée complète.

Article 3 : La société CEDACOM ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

1° Dans lequel elle-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit ;

2° Si elle a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef sera annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 4 : L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de Loir-et-Cher.

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-6-1. L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Article 5 : Avant l'expiration de la durée mentionnée à l'article précédent, le demandeur devra déposer un nouveau dossier de demande s'il souhaite conserver une habilitation dans le département de Loir-et-Cher.

Article 6 : Le bénéficiaire de l'habilitation doit signaler, dans le mois, toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation déposée en Préfecture de Loir-et-Cher.

2 / 3

Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot – 41000 BLOIS
Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77 -
Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr - Messagerie : dtd@loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 - 17h

Article 7: Cet arrêté préfectoral portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L. 752-6 est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il portera un numéro d'identification, auquel est intégrée la date de délivrance de l'habilitation, et la mention de l'identité et de l'adresse complètes de l'organisme habilité. Ce numéro d'habilitation figurera sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 8: L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2019 est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

Article 9: Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 20 JUIN 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Faustin GADEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des Territoires de
Loir-et-Cher

41-2024-06-20-00002

AP d'habilitation pour la réalisation d'analyse
d'impact - Sté PRAXIDEV



**Arrêté N°
d'habilitation pour la réalisation de l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article
L.752-6 du code de commerce pour la société PRAXIDEV**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.752-6, R.752-6, R.752-6-1, R.752-6-2 et R.752-6-3, modifiés ou créés par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu le décret n°2019-3331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de Monsieur Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposé par la société PRAXIDEV déclaré complet le 14 mai 2024 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1er : La société PRAXIDEV, établissement de Vannes, 2 rue Louis de Broglie, 56000 VANNES, ayant comme n° d'immatriculation 503 273 088 R.C.S. Nantes, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce.

Conformément au dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation, les personnes habilitées à réaliser l'analyse d'impact susmentionnée sont les suivantes :

- Madame Astrid LE RAY,
- Monsieur Gilles COFFIN,

- Madame Charlotte PAUGAM,
- Monsieur Régis BENARD,
- Monsieur Florent CLAEYS,
- Monsieur Valentin CHARLIER.

Article 2 : La société PRAXIDEV ayant déclaré :

- ne pas avoir fait l'objet, ni aucun de ses représentants légaux ou salariés, d'une condamnation correctionnelle ou criminelle, prononcée par une juridiction française ou étrangère, pour une infraction relative à la corruption ou au trafic d'influence, à des détournements, escroqueries ou extorsions au sens du code pénal ;
- justifier des moyens et outils de collecte et d'analyse des informations relatives aux effets d'un projet sur l'animation et le développement économique des centres-villes des communes de la zone de chalandise et sur l'emploi à l'échelle de cette même zone ;
- justifier que les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles est réalisée l'analyse d'impact mentionnée au II de l'article R. 752-6 sont titulaires d'un titre ou diplôme visé ou homologué de l'enseignement supérieur d'un niveau égal ou supérieur au niveau 3 au sens des dispositions du code du travail relatives au cadre national des certifications professionnelles sanctionnant une formation juridique, économique, comptable ou commerciale ou d'un diplôme étranger d'un niveau comparable,

est habilitée à réaliser des analyses d'impact dont les éléments constitutifs sont énoncés à l'article R.752-6 du code de commerce. L'analyse d'impact devra être annexée à toute demande d'autorisation d'exploitation commerciale, afin que celle-ci soit réputée complète.

Article 3 : La société PRAXIDEV ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

1° Dans lequel elle-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit ;

2° Si elle a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef sera annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 4 : L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de Loir-et-Cher.

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-6-1. L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Article 5 : Avant l'expiration de la durée mentionnée à l'article précédent, le demandeur devra déposer un nouveau dossier de demande s'il souhaite conserver une habilitation dans le département de Loir-et-Cher.

Article 6 : Le bénéficiaire de l'habilitation doit signaler, dans le mois, toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation déposée en Préfecture de Loir-et-Cher.

Article 7 : Cet arrêté préfectoral portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L. 752-6 est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il portera un numéro d'identification, auquel est intégrée la date de délivrance de l'habilitation, et la mention de

l'identité et de l'adresse complètes de l'organisme habilité. Ce numéro d'habilitation figurera sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le

20 JUIN 2024

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Faustin GADEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le préfet de la Loire-et-Cher, en vertu de ses attributions, a l'honneur de vous adresser ci-joint le dossier de demande d'habilitation pour la réalisation d'une analyse d'impact. Ce dossier est à compléter et à retourner à la Direction départementale des Territoires de Loire-et-Cher, 10 rue de la République, 41000 Blois.

Le Préfet de la Loire-et-Cher
M. le Préfet de la Loire-et-Cher
M. le Préfet de la Loire-et-Cher

Stéphane GADEN

20 JUIN 2024

Préfecture

41-2024-06-24-00003

Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et dévouement à M. Adrien DEMAILLY



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau du Cabinet
et de la Représentation de l'État**

**Arrêté N° 41-2024-06-24-
Récompense pour acte de courage et de dévouement**

LE PRÉFET DE LOIR ET CHER,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, déterminant les conditions dans lesquelles sont décernées des récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Considérant l'acte de courage accompli à Saint-Lubin-en-Vergonnois, le 28 avril 2024, permettant de sauver la vie d'un enfant tombé d'un véhicule circulant sur l'autoroute A10 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : La médaille d'Argent de 2^{ème} classe pour acte de courage et de dévouement est accordée à Monsieur Adrien DEMAILLY, Gendarme du peloton spécialisé de protection de la gendarmerie de Dampierre-en-Burly.

Article 2 : Monsieur le Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 24 juin 2024

Le Préfet,



Xavier PELLETIER

1 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

41-2024-06-24-00005

Arrêté accordant une récompense pour acte de
courage et dévouement à M. Anthony DABERT



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau du Cabinet
et de la Représentation de l'État**

**Arrêté N° 41-2024-06-24-
Récompense pour acte de courage et de dévouement**

LE PRÉFET DE LOIR ET CHER,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, déterminant les conditions dans lesquelles sont décernées des récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Considérant l'acte de courage accompli à Monteaux le 06 février 2024 lors d'un incendie permettant l'évacuation d'une personne piégée par les flammes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er}: La médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est accordée à Monsieur Anthony DABERT, Sergent-Chef au service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher.

Article 2 : Monsieur le Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 24 juin 2024

Le Préfet,



Xavier PELLETIER

1 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

41-2024-06-24-00006

Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et dévouement à M. Bryan BOTCAZOU



**Arrêté N° 41-2024-06-24-
Récompense pour acte de courage et de dévouement**

LE PRÉFET DE LOIR ET CHER,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, déterminant les conditions dans lesquelles sont décernées des récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Considérant l'acte de courage accompli à Monteaux le 06 février 2024 lors d'un incendie permettant l'évacuation d'une personne piégée par les flammes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : La médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est accordée à Monsieur Bryan BOTCAZOU, Caporal au service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher.

Article 2 : Monsieur le Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 24 juin 2024

Le Préfet,



Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

41-2024-06-24-00004

Arrêté accordant une récompense pour acte de
courage et dévouement à M. Eric BIZIEUX



**Arrêté N° 41-2024-06-24-
Récompense pour acte de courage et de dévouement**

LE PRÉFET DE LOIR ET CHER,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, déterminant les conditions dans lesquelles sont décernées des récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Considérant l'acte de courage accompli à Monteaux le 06 février 2024 lors d'un incendie permettant l'évacuation d'une personne piégée par les flammes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est accordée à Monsieur Eric BIZIEUX, Sergent-Chef au service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher.

Article 2 : Monsieur le Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 24 juin 2024

Le Préfet,



Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

41-2024-06-24-00008

Arrêté accordant une récompense pour acte de
courage et dévouement à M. Mattéo BOSSAY



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau du Cabinet
et de la Représentation de l'État**

**Arrêté N° 41-2024-06-24-
Récompense pour acte de courage et de dévouement**

LE PRÉFET DE LOIR ET CHER,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, déterminant les conditions dans lesquelles sont décernées des récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Considérant l'acte de courage accompli le 16 mai 2024 qui permis de mettre en sécurité les locataires d'une résidence en flamme ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est accordée à Monsieur Mattéo BOSSAY, demeurant à Champigny-en-Beauce.

Article 2 : Monsieur le Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 24 juin 2024

Le Préfet,

Xavier PELLETIER

1 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

41-2024-06-24-00007

Arrêté accordant une récompense pour acte de
courage et dévouement à M. Quentin BORDAT



**Arrêté N° 41-2024-06-24-
Récompense pour acte de courage et de dévouement**

LE PRÉFET DE LOIR ET CHER,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, déterminant les conditions dans lesquelles sont décernées des récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Considérant l'acte de courage accompli le 16 mai 2024 qui permis de mettre en sécurité les locataires d'une résidence en flamme ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : La médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est accordée à Monsieur Quentin BORDAT, demeurant à Montrieux-en-Sologne.

Article 2 : Monsieur le Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 24 juin 2024

Le Préfet,

Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

41-2024-06-24-00002

Arrêté accordant une récompense pour acte de
courage et dévouement à Mme Emma
CHAUVET-GUYOT



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau du Cabinet
et de la Représentation de l'État**

**Arrêté N° 41-2024-06-24-
Récompense pour acte de courage et de dévouement**

LE PRÉFET DE LOIR ET CHER,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, déterminant les conditions dans lesquelles sont décernées des récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Considérant l'acte de courage accompli à Saint-Lubin-en-Vergonnois, le 28 avril 2024, permettant de sauver la vie d'un enfant tombé d'un véhicule circulant sur l'autoroute A10 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er}: La médaille d'Argent de 2^{ème} classe pour acte de courage et de dévouement est accordée à Madame Emma CHAUVET-GUYOT.

Article 2 : Monsieur le Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 24 juin 2024

Le Préfet,

Xavier PELLETIER

1 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr